



Un an après les élections de 2013

Sections RENAULT  
du syndicat SM-TE

## Le travail des Élus DP membres du SM-TE

Syndicat de la  
Métallurgie  
Travaillons  
Ensemble

Nouvelle série N° 8

29 octobre 2014

API : FR TCR LOG 0 52 1 avenue du Golf 78084 GUYANCOURT tél : 06.98.05.13.80 sm-te.guyancourt@renault.com  
Consultez notre site : www.travaillonsensemble.org fax : 01.76.86.90.90

s y n d i c a t l i b r e , i n d é p e n d a n t e t n o n c o n f é d é r é

Nous reproduisons en incrustation les réponses écrites figurant aux CR officiel de la Direction, réunion du 18 septembre 2014, avec la référence précise de chaque réclamation. Notre tract peut donc être utilisé en support lors de nos échanges avec nos hiérarchiques.

Un an après la mise en place des Délégués du Personnel lors des élections de novembre 2013, il est utile de faire un point d'étape et de rendre compte des mandats que vous nous avez confiés.

Les élus DP membres du syndicat SM-TE transmettent vos questions et réclamations à la Direction de Guyancourt. Trop souvent, la Direction ne répond pas, ne donne pas satisfaction ou donne des réponses dilatoires.

Ceci étant, voici quelques points abordés lors des réunions mensuelles dont les réponses ont une utilité pour l'ensemble des salariés. En cette fin d'année qui approche, beaucoup se demandent quand prendre ses congés pour ne pas les perdre ? Peut-on ne pas signer un entretien ?

65070 / 09.14 / 25 Prise des jours de congés (SM-TE)

Réponse :

Les congés principaux doivent être pris dans l'année. Seuls 5 jours maximum sont basculés dans le CTI en fin d'années s'ils n'ont pas été pris.

Les congés supplémentaires doivent être pris dans l'année. Ils sont basculés dans le CTI en fin d'années s'ils n'ont pas été pris.

Les congés du compte transitoire doivent être utilisés d'ici fin 2016.

Les congés du CTI doivent être pris au fil du temps, sachant que le CTI est écrêté à 15 jours le 31 décembre de chaque année jusqu'en 2016 et écrêté à 10 le 31 décembre de chaque année à partir de 2017.

Les congés fin de carrières doivent être pris au fil de leur acquisition (1/2 jour/mois dès 58 ans) et ne peuvent pas être monétisés au départ de l'entreprise.

Les congés de préparation à la retraite sont déclenchés après notification de l'engagement de départ à la retraite (S2N) auprès des agences RH. Ils sont de 22 jours maximum et sont calculés de façon dégressive en fonction de la date de notification de l'engagement de départ à la retraite (S2N).

65070 / 09.14 / 22 Compte transitoire (SM-TE)

Réponse :

Dès la fin 2013, puis chaque année, l'observatoire de l'accord « compétitivité » du 13 mars 2013 examine l'état des compteurs et les mesures nécessaires afin de garantir les droits acquis des salariés. Il examinera ces compteurs fin 2016 pour examiner (dans le respect des droits acquis) les mesures à prendre pour les personnes en cours de dispense d'activité et si, par ailleurs, ces compteurs présentaient des reliquats.

Commentaire SM-TE : Il a été annoncé en séance DP du 18 septembre par la Direction que l'information d'incitation à la prise des congés du *Compte transitoire* est passée dans les différents Services ainsi que les RH et il a été évoqué que les négociateurs se rencontreront fin 2016 pour prendre des mesures qui pourraient être moins souples que les dispositions actuelles. Profitons des élections à venir dans les sites Renault en 2014 et 2015 (Cergy, Lardy, VSF, Flins et Grand Couronne) pour mettre en place des négociateurs syndicaux qui représentent les salariés auprès de la Direction et non l'inverse.

**65070 / 10.14 / 98** Prise des congés de fin de carrière (SM-TE)

**Réponse :** ils ne sont plus capitalisables. Ils se cumulent d'une année sur l'autre. Ils doivent être pris avant l'entrée en dispense d'activité ou avant le départ volontaire à la retraite. Ils ne sont pas indemnisés.

Commentaire SM-TE : Les jours de congés de fin de carrière ne sont plus capitalisables dans la mesure où, s'ils ne sont pas pris, ils ne seront pas payés lors du départ à la retraite. Cependant, ils se cumulent d'une année sur l'autre s'ils n'ont pas été posés dans l'année. Toutefois, que celui qui est dans ce cas n'oublie pas de les poser suffisamment tôt avant son départ à la retraite.

**65070 / 09.14 / 26** Congés réservés de fin d'année (SM-TE)

Renault réserve une semaine de congés (5 jours) pour la débiter en fin d'année (Noël – Nouvel An). Comment ces 5 jours sont-ils comptabilisés pour les personnes qui partent en DA quelques semaines ou quelques jours auparavant ?

**Réponse :**

**Dans ce cas, les jours sont re-crédités, prorata temporis, en fonction de la date du départ.**

**65070 / 07.14 / 8** Signature des entretiens annuels (SM-TE)

**Réponse :**

**Le droit des collaborateurs est respecté : ils peuvent inscrire des commentaires, et accepter ou refuser de signer.**

Commentaire SM-TE : On ne peut contraindre une personne à signer contre son gré. Signer est un acte de volonté libre. Par contre, il est toujours possible pour le salarié de demander à son N+1 la modification d'une clause ou d'une annotation qui pose problème en échange de sa signature. A l'occasion des entretiens, apprenons à négocier avec notre hiérarchique.

**65070 / 10.14 / 99** Vie du CE (SM-TE)

**Réponse :** L'élection d'un secrétaire adjoint pour le bureau du C.E. était bien prévue à l'ordre du jour du CE de septembre. C'est Monsieur JF Pibouleau (CGT) qui a été élu. Les comptes rendus destinés au personnel sont synthétiques et n'ont pas vocation à retranscrire l'intégralité des échanges tenus en séances (les échanges sont retranscrits dans les minutes transmises aux élus du CE).

Commentaire SM-TE : Jean-François Pibouleau et la CGT sont donc rentrés dans le Bureau du CE jusque-là composé exclusivement d'élus CFE-CGC et CFDT. Avec ses responsabilités d'administrateur d'HUMANIS au titre de son organisation, le SM-TE adresse toutes ses félicitations à Jean-François.

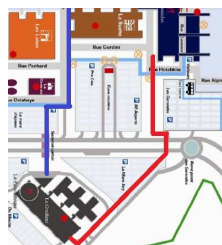
**65070 / 12.13 / 45** Amélioration d'un trajet piétonnier Gradient-Avancée

**Réponse :**

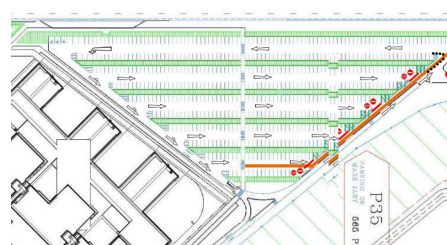
**Cet aménagement n'est à ce jour pas prévu. Cependant, le service des conditions de travail va étudier la question. A première vue, il ne sera pas possible de matérialiser le cheminement tel que proposé car trop dangereux lié aux passages des voitures sur la partie parking Gradient zone Nord.**

Commentaire SM-TE : Notre demande de décembre 2013 a été satisfaite puisque le Clic'Infos du 11 juillet 2014 informait dans la rubrique *Parkings et Travaux*, « la création d'un cheminement piéton sur le P15 ». Ce qui est chose faite depuis le 25 juillet. Voilà une occasion de remercier la Direction.

Notre demande



Ce qui a été fait (tracé orange)



**POUR LES PROCHAINES REUNIONS DP - SOLLICITEZ VOS ELUS !**

Transmettez-nous vos réclamations, soit directement à un délégué membre du SM-TE, soit par mail : [contact-tcr@travaillonsensemble.org](mailto:contact-tcr@travaillonsensemble.org)